

RENÉ RÉMOND

## *Consensus et querelle de l'école*

Singulière idée que d'évoquer la question du statut de l'enseignement privé dans un ensemble consacré à la notion de consensus ! Car s'il est un problème qui divise — et depuis longtemps — la société politique française, c'est bien celui posé par la coexistence de deux systèmes d'enseignement, l'un public et l'autre privé. De cette querelle les origines remontent aussi loin que les commencements de la démocratie, et elle continue d'agiter la vie politique, comme l'actualité en apporte presque chaque jour de nouvelles confirmations. A la réflexion on peut même se demander si ce n'est pas le sujet de dissentiment par excellence : la plupart des autres questions qui divisaient jadis l'opinion ont cessé d'être l'objet de controverses : la forme du régime qui opposa si longtemps droite et gauche n'est plus contestée que par des minorités résiduelles ; d'autres questions ont assurément surgi qui dessinent d'autres clivages, mais elles sont apparues plus récemment. La question scolaire reste le cas le plus saisissant de permanence, à travers la succession des régimes et en dépit des mutations de la société ; elle est l'exemple même du dissentiment que les générations se transmettent pieusement.

Sans doute parce qu'elle est la survivance de l'antagonisme qui dressa si longtemps l'une contre l'autre l'Eglise et la République : c'est le dernier témoin dans nos luttes politiques de la guerre de religion qui opposa, depuis la Révolution et jusqu'à la seconde guerre mondiale, catholicisme et démocratie. Ce fut longtemps la ligne de partage décisive et la pierre de touche du sentiment républicain : la lutte contre l'influence cléricale fut pour des générations le ciment de l'union des gauches comme la défense religieuse était pour le camp d'en face le dénominateur commun de l'ensemble des

forces conservatrices. Tous les autres aspects du contentieux sont aujourd'hui réglés : seule subsiste — mais avec quelle intensité ! — la composante scolaire.

Périodiquement on pronostique l'extinction de la controverse et chaque fois l'approche d'une échéance électorale ou la perspective d'un renversement de majorité rallume les passions. A cet égard les rebondissements de la querelle depuis quelques années, à l'occasion d'abord de la publication du rapport dit Mexandeau, puis au lendemain des élections municipales, et enfin après l'adoption de la loi Guerneur, constituent la plus éclatante démonstration que la concurrence des deux enseignements continue d'être au cœur de notre vie politique un objet de discorde et l'un des obstacles les plus efficaces à la réconciliation des contraires. Aucune autre question, depuis la Libération, n'a autant que celle-ci entravé le glissement vers la gauche de l'électorat catholique et contribué à retenir une part importante de cette masse de suffrages dans les liens des alliances traditionnelles avec les forces de conservation sociale ou politique.

La persistance du désaccord s'explique par la profondeur du niveau où il plonge ses racines : par-delà la compétition de deux personnels, la rivalité de deux clientèles, la disparité des convictions politiques, la querelle a longtemps exprimé l'antagonisme de deux conceptions de la société et de deux philosophies globales. De tous les conflits qui traversent la société française depuis quelque deux cents ans, c'était sans doute le plus chargé de signification idéologique. Dès lors comment s'étonner de sa persistance et de sa faculté de résistance aux changements de situation ? Ne sait-on pas que ce sont les mentalités et les systèmes de pensée qui évoluent le plus lentement et qui sont les plus capables de survivre aux circonstances qui les ont suscités ?

Et pourtant ce n'est pas un paradoxe que d'inscrire cette question dans une réflexion sur le consensus. Plus d'un indice en effet donne à penser que, sous l'apparence de l'immuabilité, des changements se dessinent en profondeur, peut-être annonciateurs de la formation d'un consensus sur le règlement de la question et la coexistence pacifique des deux enseignements. Ainsi aux questions que les sondages d'opinion posent périodiquement sur ce point, une majorité qui tourne avec une remarquable constance autour de 70 % répond qu'elle ne discerne pas d'incompatibilité entre la laïcité de l'État et une participation financière de la puissance publique aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé : en d'autres termes elle ne souscrit point à l'adage qui départage partisans et adversaires des lois Barangé et Debré : « A écoles publiques, fonds publics ; à

écoles privées, fonds privés. » Cette proportion de 70 % qui ne correspond à aucune autre différenciation, politique, confessionnelle, sociologique, et qui, en particulier, n'épouse pas le partage droite-gauche, suggère qu'une évolution s'est opérée dans l'opinion depuis le temps où la question religieuse traçait la plus nette et la plus infranchissable des frontières entre droite et gauche. Pour que le camp de ceux qui ne voient pas d'objection à l'intervention du budget de l'Etat dans le financement de l'école privée atteigne le taux de 70 %, il faut bien qu'un contingent important d'électeurs de gauche s'y range : signe d'un déplacement des enjeux de l'affrontement dualiste.

Supputation que vérifie une analyse plus fine de la distribution des réponses. De fait une proportion, qui n'est pas négligeable, d'électeurs qui s'appêtent à voter communiste comme un pourcentage appréciable d'électeurs qui ont l'intention de voter socialiste ne veulent pas la mort de l'enseignement confessionnel ni l'abrogation des lois qui organisent l'aide de l'Etat. Ce n'est pas encore la constitution d'un consensus sur la coexistence organisée des deux enseignements pour un même service public ; c'est déjà une majorité dont l'affirmation signifie que la question a cessé d'être le principe d'une division fondamentale et permanente de l'esprit public.

Au reste le comportement des partis politiques et l'infléchissement de leurs stratégies apportent une confirmation supplémentaire à cette interprétation. L'attitude sur la question est une des différences entre les deux grands partis de gauche. Le Parti communiste, après avoir été sous la IV<sup>e</sup> République le plus ardent à réclamer l'application d'une laïcité intégrale et à harceler le Parti socialiste sur ce point, a depuis quelque temps tempéré son intransigeance : c'est son tour d'être en retrait sur son partenaire auquel il reprocherait plutôt une excessive précipitation dans l'exécution des engagements sur l'école. Assurément les préoccupations tactiques et électorales ont leur part dans cet infléchissement — comme aussi dans le regain de conviction laïque du Parti socialiste —, mais ne traduisent-elles pas précisément la prise en considération d'une donnée nouvelle, l'acceptation de la coexistence des deux enseignements et d'une aide publique aux établissements privés par une partie de l'électorat de gauche ? Il n'est, pour s'en convaincre, que d'examiner les attendus avancés par les élus communistes pour justifier leur abstention ou leur vote contraire dans les municipalités de l'Ouest où la majorité socialiste a décidé l'abrogation des subventions précédemment allouées aux écoles libres : le caractère populaire de leur clientèle, l'attachement d'une fraction des travailleurs à ces écoles, la nécessité

d'une consultation démocratique et d'un délai pour modifier l'état de choses existant. Ne sont-ce pas autant de présomptions de la caducité du clivage traditionnel et de l'émergence d'un autre consensus ?

Simultanément et par une figure symétrique, l'autre secteur d'opinion, celui qui faisait de la défense de la liberté de l'enseignement un critère fondamental, a lui aussi décrit une évolution de sens contraire : il a cessé d'y attacher une importance décisive et d'en faire une priorité absolue. Le sondage effectué pour *La Croix* par la SOFRES et publié par le quotidien de la rue Bayard dans son numéro du 15 octobre 1977 révélait que l'hypothèque suspendue sur les établissements privés par la menace de nationalisation n'était considérée comme un des deux thèmes qui auraient le plus d'importance à leurs yeux au moment de voter que par 15 % de l'ensemble des catholiques et 21 % des catholiques pratiquant régulièrement, contre 62 et 57 % pour l'attention accordée au resserrement de l'écart entre les salaires, et un peu derrière la nationalisation des grands groupes industriels et bancaires. Quel changement depuis le temps où la majorité des électeurs catholiques se déterminaient principalement en fonction de la position des candidats sur les subventions aux écoles libres !

Cette relativisation progressive de l'enjeu n'est du reste pas en contradiction avec l'attitude des autorités religieuses : si les dirigeants des Associations de Parents d'élèves de l'enseignement libre (qui sont le pendant de ce que la Fédération Cornec est à l'école publique) continuent de juger partis et candidats à l'aune de leur comportement à l'égard des établissements privés, il y a longtemps que l'épiscopat a cessé d'en faire une question de conscience pour les électeurs. Et nombre de catholiques ne se croient plus tenus de restreindre leur choix aux seules formations qui ont pris des engagements à cet égard. Ainsi la controverse sur les deux écoles a cessé de départager les deux grandes tendances de l'esprit public. Du même mouvement s'est dissous de chacun des deux côtés le consensus qui unissait ici tous les courants pour la défense de l'école privée et là contre sa reconnaissance. Mais l'analyse serait incomplète si elle n'incluait pas cette conséquence inattendue de la relativisation du débat qui est le ralliement de plus des deux tiers des citoyens à l'idée d'une aide publique aux établissements privés.

Elargissant la perspective, n'est-il pas permis de se demander si cette évolution n'est pas en partie la conséquence des décisions du législateur ? En instituant un nouveau mode de relations entre les

deux enseignements, fondé sur une certaine réciprocité d'avantages et d'obligations, la loi Debré a modifié le climat des rapports et ramené à des données objectives une question longtemps oblitérée par des représentations phantasmatiques. De plus a vraisemblablement joué le préjugé favorable aux mesures acquises. Si l'on se hasardait à prolonger la constatation par une prédiction, on pronostiquerait qu'il en ira en cas de victoire de la gauche comme pour la loi Barangé. Les partis de gauche en avaient juré l'abrogation : parvenus au pouvoir avec les élections du 2 janvier 1956, ils n'ont eu de cesse qu'ils n'aient trouvé moyen d'en reconduire les dispositions. Gageons qu'ils feront de même pour la loi Debré.

Deux considérations fondent, aux yeux de l'historien, cette supputation et lui confèrent quelque vraisemblance. La première est une observation de fait : il est exceptionnel qu'on revienne sur une loi, si ce n'est pour en développer l'application, en étendre le champ, lui donner de nouveaux développements ; ce n'est pas seulement pour les conquêtes dites sociales et réputées progressistes que les acquis sont irréversibles. Pourquoi en irait-il inversement pour la législation relative à l'enseignement privé ? Parce qu'elles touchent à la sensibilité laïque et anticléricale ? Mais celle-ci est-elle encore assez vive et assez largement partagée pour imposer de façon irrésistible l'abrogation de lois votées par une majorité d'inspiration contraire ? A cette seconde question la deuxième considération apporte une réponse : depuis un demi-siècle les offensives anticléricales ne rencontrent plus l'adhésion de la majorité de l'opinion : l'échec du programme anticléricale du Cartel des gauches en 1924-1925 l'a montré pour la première fois ; la renonciation à l'abrogation de la loi Barangé l'a confirmé. La révision par le Parti communiste de sa stratégie en est un indice plus récent. Il n'y a plus de consensus pour croire à la réalité d'un danger clérical et le combat pour une laïcité intransigeante ne fait plus partie du consensus républicain. La dissociation de la question scolaire et des autres choix politiques laisse la voie ouverte pour l'élaboration d'autres consensus.